

QUESTION N°1

Quels sont les grands principes régissant l'élément légal de l'infraction ?

- Pas de peine sans loi
- Pas de loi sans peine
- Pas d'infraction sans loi
- Pas de rétroactivité de la loi pénale

QUESTION N°2

Le sujet actif dans l'action civile est :

- L'auteur de la faute
- Les tribunaux
- Certains fonctionnaires
- La personne lésée

QUESTION N°3

Parmi les textes cités, indiquez ceux qui sont une source du droit pénal :

- La constitution du 4 octobre 1958
- Le code pénal
- La doctrine
- Les règlements
- Le journal officiel

QUESTION N°4

Le procureur général est un magistrat qui :

- Représente le ministère public près la cour d'appel
- Dirige l'activité des officiers de police judiciaire
- Peut enjoindre d'engager ou de faire engager des poursuites

QUESTION N°5

Le procureur de la république est compétent :

- Pour constater toutes les infractions à la loi pénale
- Sur l'ensemble du territoire national
- Uniquement dans les limites du tribunal de grande instance pour les crimes et délits de droit commun
- Pour engager, seul, la poursuite des infractions militaires et fiscales

QUESTION N°6

Quels sont les caractères de l'action publique ?

- Elle est exercée au nom de la victime
- Elle est exercée au nom de la société
- Elle appartient à la victime
- Elle appartient à l'Etat
- Elle est d'intérêt général

QUESTION N°7

Le procureur général près la cour d'appel

- Exerce les fonctions de chef de ministère public dans le ressort de la cour d'appel
- Apprécie l'opportunité des poursuites
- Peut saisir le juge d'instruction
- Peut intervenir directement sur le déroulement de l'instruction
- Surveille la police judiciaire dans le ressort de la cour d'appel

QUESTION N°8

Une infraction :

- Est un acte prévu et réprimé par un texte légal
- Résulte obligatoirement d'un manquement aux règles internes d'un groupe social délimité
- N'existe que si l'acte cause un préjudice à autrui
- Est sanctionné par une obligation de réparer

QUESTION N°9

Les causes d'extinction de l'action civile sont :

- Le décès de l'auteur de l'infraction
- Le désistement
- La transaction
- L'amnistie
- L'acquiescement
- L'autorité de la chose jugée
- L'abrogation de la loi
- La prescription
- Le dépôt de la plainte

QUESTION N°10

L'élément moral d'une infraction :

- Est caractérisé par la volonté de l'auteur dans l'accomplissement d'un but illicite, qu'il s'agisse d'un crime, d'un délit ou d'une contravention
- Ne concerne que les infractions intentionnelles qui résultent de l'accomplissement d'un acte défendu par la loi ou l'abstention d'un acte ordonné par la loi
- Permet de distinguer le délit civil de l'infraction. L'existence d'un dommage caractérisant le délit civil alors que la violation de la loi constitue l'infraction.

QUESTION N°11

La clôture de l'action publique s'effectue par :

- Le jugement définitif après épuisement des voies de recours
- Le décès de l'auteur de l'infraction
- L'autorité de la chose jugée en seconde instance
- L'abrogation de la loi pénale sanctionnant l'infraction
- La prescription

QUESTION N°12

Les conditions d'exercice de l'action civile sont :

- Le dépôt de plainte ou la dénonciation
- L'existence d'une infraction
- Le renforcement des droits des victimes
- L'existence d'un préjudice
- La relation de cause à effet entre l'infraction et le préjudice

QUESTION N°13

Les atteintes à la vie, prévues par le code pénal, concernent :

- Des actes dus à des fautes d'inattention, d'imprudence, de négligence de l'auteur
- Des actes de destructions injustes de la vie d'un être humain par le fait d'un autre être humain
- Des actes entraînant une mutilation volontaire avant d'aboutir au suicide

QUESTION N°14

L'infraction de « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner » peut être relevée à l'encontre :

- D'un architecte qui, par manque d'expérience ou d'inaptitude, a construit un bâtiment qui s'effondre, causant des pertes humaines
- D'un mineur de 18 ans qui, chahutant avec des amis, bouscule involontairement un piéton qui tombe et décède à la suite de ses blessures
- D'un instituteur qui, pour corriger un élève, lui porte un coup provoquant son décès
- D'une nourrice qui secoue un jeune enfant provoquant des lésions cérébrales mortelles

QUESTION N°15

L'infraction « d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne entraînant une ITT supérieure à trois mois » est aggravée :

- Par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité et de prudence
- Lorsqu'elle est commise par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur
- Par le conducteur d'un navire ou engin flottant, avec délit de fuite
- Lorsqu'elle est commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime
- Lorsqu'elle est commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice

QUESTION N°16

Parmi les circonstances aggravantes de l'infraction de « viol », se trouve :

- La violence
- La minorité de 15 ans
- La pluralité d'auteurs
- L'état de grossesse
- La menace
- La surprise
- L'utilisation d'un réseau de télécommunication pour diffuser la scène du viol

QUESTION N°17

L'administration volontaire de substances nuisibles est une infraction constituée par :

- Une administration de substances de nature à entraîner la mort
- Un manquement à une obligation de sécurité
- L'atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne
- L'administration de substances nocives susceptibles d'engendrer un trouble fonctionnel

QUESTION N°18

Quels sont les critères constitutifs d'une infraction ?

- Un élément supposé
- Un élément illégal
- Un élément légal
- Un élément moral
- Un élément immoral
- Un élément matériel

QUESTION N°19

Le harcèlement moral est une infraction constituée dès lors qu'il existe :

- La commission d'un acte unique de harcèlement constitué en une moquerie, une brimade, une remarque sans fondement
- Des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de la victime
- Des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet l'altération de la santé mentale ou physique de la personne
- L'obtention de faveurs de nature sexuelle

QUESTION N°20

Les infractions relatives aux « atteintes à la vie » peuvent être relevées lorsqu'elles :

- Résultent d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure indépendant de toute volonté humaine
- Sont le fait d'une action consciente et volontaire accomplie avec intention de porter atteinte à la vie d'autrui
- Résultent d'un dommage sans aucune intention de nuire à autrui

REPONSES

QUESTION N°1

Quels sont les grands principes régissant l'élément légal de l'infraction ?

- Pas de peine sans loi
- Pas de loi sans peine
- Pas d'infraction sans loi
- Pas de rétroactivité de la loi pénale

QUESTION N°2

Le sujet actif dans l'action civile est :

- L'auteur de la faute
- Les tribunaux
- Certains fonctionnaires
- La personne lésée

QUESTION N°3

Parmi les textes cités, indiquez ceux qui sont une source du droit pénal :

- La constitution du 4 octobre 1958
- Le code pénal
- La doctrine
- Les règlements
- Le journal officiel

QUESTION N°4

Le procureur général est un magistrat qui :

- Représente le ministère public près la cour d'appel
- Dirige l'activité des officiers de police judiciaire
- Peut enjoindre d'engager ou de faire engager des poursuites

QUESTION N°5

Le procureur de la république est compétent :

- Pour constater toutes les infractions à la loi pénale
- Sur l'ensemble du territoire national
- Uniquement dans les limites du tribunal de grande instance pour les crimes et délits de droit commun
- Pour engager, seul, la poursuite des infractions militaires et fiscales

QUESTION N°6

Quels sont les caractères de l'action publique ?

- Elle est exercée au nom de la victime
- Elle est exercée au nom de la société
- Elle appartient à la victime
- Elle appartient à l'Etat
- Elle est d'intérêt général

QUESTION N°7

Le procureur général près la cour d'appel

- Exerce les fonctions de chef de ministère public dans le ressort de la cour d'appel
- Apprécie l'opportunité des poursuites
- Peut saisir le juge d'instruction
- Peut intervenir directement sur le déroulement de l'instruction
- Surveille la police judiciaire dans le ressort de la cour d'appel

QUESTION N°8

Une infraction :

- Est un acte prévu et réprimé par un texte légal
- Résulte obligatoirement d'un manquement aux règles internes d'un groupe social délimité
- N'existe que si l'acte cause un préjudice à autrui
- Est sanctionné par une obligation de réparer

QUESTION N°9

Les causes d'extinction de l'action civile sont :

- Le décès de l'auteur de l'infraction
- Le désistement
- La transaction
- L'amnistie
- L'acquiescement
- L'autorité de la chose jugée
- L'abrogation de la loi
- La prescription
- Le dépôt de la plainte

QUESTION N°10

L'élément moral d'une infraction :

- Est caractérisé par la volonté de l'auteur dans l'accomplissement d'un but illicite, qu'il s'agisse d'un crime, d'un délit ou d'une contravention
- Ne concerne que les infractions intentionnelles qui résultent de l'accomplissement d'un acte défendu par la loi ou l'abstention d'un acte ordonné par la loi
- Permet de distinguer le délit civil de l'infraction. L'existence d'un dommage caractérisant le délit civil alors que la violation de la loi constitue l'infraction.

QUESTION N°11

La clôture de l'action publique s'effectue par :

- Le jugement définitif après épuisement des voies de recours
- Le décès de l'auteur de l'infraction
- L'autorité de la chose jugée en seconde instance
- L'abrogation de la loi pénale sanctionnant l'infraction
- La prescription

QUESTION N°12

Les conditions d'exercice de l'action civile sont :

- Le dépôt de plainte ou la dénonciation
- L'existence d'une infraction
- Le renforcement des droits des victimes
- L'existence d'un préjudice
- La relation de cause à effet entre l'infraction et le préjudice

QUESTION N°13

Les atteintes à la vie, prévues par le code pénal, concernent :

- Des actes dus à des à des fautes d'inattention, d'imprudence, de négligence de l'auteur
- Des actes de destructions injustes de la vie d'un être humain par le fait d'un autre être humain
- Des actes entraînant une mutilation volontaire avant d'aboutir au suicide

QUESTION N°14

L'infraction de « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner » peut être relevée à l'encontre :

- D'un architecte qui, par manque d'expérience ou d'inaptitude, a construit un bâtiment qui s'effondre, causant des pertes humaines
- D'un mineur de 18 ans qui, chahutant avec des amis, bouscule involontairement un piéton qui tombe et décède à la suite de ses blessures
- D'un instituteur qui, pour corriger un élève, lui porte un coup provoquant son décès
- D'une nourrice qui secoue un jeune enfant provoquant des lésions cérébrales mortelles

QUESTION N°15

L'infraction « d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne entraînant une ITT supérieure à trois mois » est aggravée :

- Par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité et de prudence
- Lorsqu'elle est commise par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur
- Par le conducteur d'un navire ou engin flottant, avec délit de fuite
- Lorsqu'elle est commise par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime
- Lorsqu'elle est commise par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice

QUESTION N°16

Parmi les circonstances aggravantes de l'infraction de « viol », se trouve :

- La violence
- La minorité de 15 ans
- La pluralité d'auteurs
- L'état de grossesse
- La menace
- La surprise
- L'utilisation d'un réseau de télécommunication pour diffuser la scène du viol

QUESTION N°17

L'administration volontaire de substances nuisibles est une infraction constituée par :

- Une administration de substances de nature à entraîner la mort
- Un manquement à une obligation de sécurité
- L'atteinte à l'intégrité physique ou psychique de la personne
- L'administration de substances nocives susceptibles d'engendrer un trouble fonctionnel

QUESTION N°18

Quels sont les critères constitutifs d'une infraction ?

- Un élément supposé
- Un élément illégal
- Un élément légal
- Un élément moral
- Un élément immoral
- Un élément matériel

QUESTION N°19

Le harcèlement moral est une infraction constituée dès lors qu'il existe :

- La commission d'un acte unique de harcèlement constitué en une moquerie, une brimade, une remarque sans fondement
- Des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité de la victime
- Des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet l'altération de la santé mentale ou physique de la personne
- L'obtention de faveurs de nature sexuelle

QUESTION N°20

Les infractions relatives aux « atteintes à la vie » peuvent être relevées lorsqu'elles :

- Résultent d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure indépendant de toute volonté humaine
- Sont le fait d'une action consciente et volontaire accomplie avec intention de porter atteinte à la vie d'autrui
- Résultent d'un dommage sans aucune intention de nuire à autrui
